



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 988-200012789-20250408-DELIB_N102025-DE

DELIBERATION N°10/2025 DU 31 MARS 2025 RELATIVE AUX TRAVAUX EN REGIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VOH POUR L'EXERCICE 2025.

Membres présents au conseil municipal :

BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	LOUISY-GABRIEL Emmanuel		

Chaque année, les employés du service technique de la commune de Voh réalisent certains travaux, notamment la réhabilitation de la route de WAHAT, RM29.

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat des matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges que la commune va supporter au cours de l'année 2025 et ayant le caractère de travaux d'investissement. La comptabilité M14 prévoit, pour ce type d'opération, une opération d'ordre budgétaire nécessitant le vote de crédits.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Aucune intervention de la part des conseillers.

Ils sont invités à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°01/2025 du 24 février 2025 actant la tenue du débat budgétaire pour l'année 2025,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2025,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'ouverture au budget primitif 2025 de crédits afférents aux travaux en régie :

Il est arrêté à la somme de **soixante-dix millions (70.000.000) FRANCS** répartis comme suit :

- En section de fonctionnement pour un montant de **700.000.000**, en recettes et en dépenses,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE-ARTICLE	DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2025
042-722	Travaux en régie	70 000 000
	TOTAL	70.000.000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE-ARTICLE	DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2025
023	Virement à la section d'investissement	70 000 000
	TOTAL	70.000.000

- En section d'investissement pour un montant de **70.000.000**, en recettes et en dépenses

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE-ARTICLE	DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2025
021	Virement de la section d'exploitation	70 000 000
	TOTAL	70.000.000

Article 2 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.